

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

**Date d'affichage :**

20 02 2020

**L'an deux mille vingt, le 17 février 2020 à 18h30, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.**

**Date de convocation :**

10/02/2020

**Nombre de délégués :**

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Absents :

Excusés : 1

**PRESENTS :** PETITJEAN P ; BAUD J-B ; BERNARDIN D ; DAVID F ; DECOTE Y ; FASSET G (CD39) ; LAGALICE C ; MEUGIN O ; OGIER H ; PICHON JC ; VALENTIN L.

**EXCUSES :** HUDRY JL;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Henri Ogier

**20-16**

**Objet : Mise en œuvre programme d'investissement Milieux Aquatiques, poursuite des opérations et demande de financement Agence de l'Eau**

**Zone pilote de la Loue**

La communauté de communes du Val d'Amour porte depuis 2002 un vaste projet de restauration de la rivière Loue dénommée « Zone pilote » visant à restaurer les milieux aquatiques associés à la rivière.

En effet, la réduction du linéaire de la Loue de presque 20% lors des travaux de rectification menés des années 1960 a eu d'importantes conséquences sur les milieux aquatiques (accentuation de la pente moyenne du lit mineur, homogénéisation des écoulements, déconnexion et assèchement des mortes, affluents et zones humides riveraines de la rivière, incision et enfoncement de la rivière ayant conduit à un enfoncement de la nappe alluviale).

Dans le contrat de rivière 2002-2011, une **Zone Pilote** a été définie sur les territoires des communes d'Augerans, Belmont, La Loye, Nevy-les-Dole, Parcey et Souvans. Les mesures associées à cette zone étaient : l'aménagement foncier de 3000 ha afin de libérer un corridor fluvial inondable et prévoir des accès « en peigne » à la rivière, l'acquisition de terrains par la collectivité, la restauration de plusieurs mortes et de la Loue.

L'aménagement foncier a été réalisé sur La Loye et Belmont et 66 ha ont été acquis par la CCVA dans le périmètre de la zone pilote. En 2016 une AMO (PMM et le cabinet Reilé) et un maître d'œuvre (Artélia) ont été recrutés pour définir et monter le projet.

**L'objectif global est la restauration physique de la Loue par la mise en œuvre du principe d'espace de liberté sur la zone « pilote » et améliorer également la biodiversité.**

Pour atteindre cet objectif, un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) a été défini. Il s'agit d'un cadre de gestion, de restauration et de concertation qui permet d'aboutir à un programme d'actions adapté et réaliste. Il prend en compte le fonctionnement global du cours d'eau (morphologie, hydraulique, écologie, hydrogéologie, biogéochimie) et ne se restreint pas uniquement à l'espace de mobilité. Pour restaurer la Loue et lui permettre de retrouver un équilibre dynamique, un programme prévisionnel a été défini et se base sur les notions de l'EBF. Il comprend la suppression des contraintes latérales au cours pour la restauration des capacités érosives de la rivière, la restauration des capacités de mobilité latérale, l'amélioration des capacités d'expansion des crues, l'encouragement de la dynamique fluviale, la gestion des annexes alluviales... Des actions de préservation des enjeux (berges, digues, seuils) sont intégrées de la même manière au programme.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT - JURA

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le 20/02/2020

ID : 039-200008365-20200217-D20\_16-DE



Ce programme d'action a été validé par la communauté de communes du Val d'Amour par délibération n°13-2018 en date du 2 février 2018, qui a engagé la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, communes et milieu agricole notamment.

Le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Doubs Loue par la Communauté de communes du Val d'Amour (arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du SMDL) entraîne le transfert de l'ensemble des opérations relevant de cette compétence. A cet effet, les contrats en cours (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, animation chambre d'agriculture...) sont transférés au SMDL.

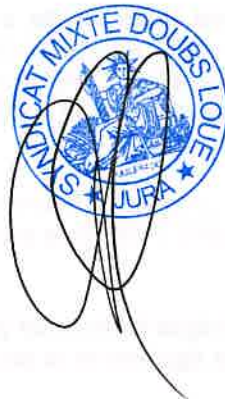
Dans le cadre des études de préfiguration sur l'exercice de la compétence GEMAPI, une enveloppe de 1,2 M€ TTC a été identifiée sur la période 2020-2024 par le syndicat pour mener à bien le projet « Zone Pilote ». Cette opération sera par ailleurs inscrite au futur contrat de bassin Loue avec l'Agence de l'Eau afin de bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau à des taux bonifiés.

Afin, de bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau pour cette opération et des temps ingénierie en régie associés, Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'opération « Zone pilote de la Loue »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération, notamment les marchés d'études ou leurs avenants, de prestations diverses associées, les dossiers réglementaires, les éventuelles conventions avec les riverains,
- **DE POURSUIVRE** la concertation avec les parties prenantes en étroite collaboration avec la communauté de communes du Val d'Amour,
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'eau ou de tout autre financeur potentiel les subventions relatives à la réalisation de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif aux demandes d'aides financières

Pour extrait conforme,

Le Président du syndicat mixte Doubs Loue,



**Patrick PETITJEAN**